

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22303912

Déposé
13-01-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0401465578

Nom(en entier) : **L'Ouvrier chez Lui**(en abrégé) : **O.C.L.**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue d'Amérique 26/1
: 4500 Huy**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, CAPITAL, ACTIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

En vertu d'un acte reçu le seize décembre deux mil vingt et un par Maître Martine MANIQUET, notaire associé de la société de Notaires « Thierry-Didier de Rochelée, Martine Maniquet et Moïra PLENEVAUX, Notaires associés », société civile à forme de SPRL dont le siège est établi à Wanze, rue de Bas-Oha 252a, à Wanze :

la société anonyme L'ouvrier chez lui a pris en présence des associés représentant au moins la moitié du capital pour les 2 catégories d'actions, des administrateurs, ont pris à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions suivantes:

Première résolution : réduction de capital

1. L'assemblée a pris connaissance des rapports du réviseur et du conseil d'administration concernant la présente opération de réduction de capital

2. application de l'article 7 :155 du code des sociétés et des associations : réduction de capital de type asymétrique

L'assemblée décide la réduction du capital à concurrence de neuf cent mille euros par annulation de 9.000 parts B pour le ramener de 1.112.990,12 à 212.990,12 euros par annulation de 9000 parts B et le remboursement de ces 9.000 actions B à concurrence de 900.000 euros, soit 100 euros chacune.

Conformément à l'article 7 :209 du Code des sociétés et des associations, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital à l'annexe au Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré

Les actions seront détruites

L'article 5 étant modifié en ce sens.

Le capital social est fixé à la somme de un million cent douze mille neuf cent nonante euros et douze cents (1.112.990,12);

- il est représenté par huit mille cinq cent nonante deux (8.592) actions nominatives de capital de type A sans désignation de valeur nominale chacune un / huit mille cinq cent nonante-deuxième du capital de Type A soit deux cent deux cent douze mille neuf cent nonante euros et douze cents (212.990,12)

Les statuts seront adaptés en ce sens

Eu égard à la particularité de la réduction de capital

1) uniquement réalisée pour les parts B

2) et au sein des parts B, toutes les parts seront remboursées

2. Deuxième résolution

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée générale acte

- 1) la démission de Monsieur Bauwens et Monsieur Petry en tant qu'administrateurs représentant la société Ethias
- 2) la nomination de Monsieur Petry Marcel comme administrateur indépendant

3 Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour procéder à la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").